

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 660

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 33 SEPTIES

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« digitale »

les mots :

« en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « digital », autrefois utilisé pour parler du numérique, n'est plus vraiment utilisé par les experts du domaine car il n'est pas adapté.

Mieux vaut utiliser le terme « en ligne », qui fait explicitement référence à la publicité sur Internet, dont il est question ici.